

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/91/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -  
DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA  
SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES -  
Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 3ème  
répartition - Approbation des conventions annexées.**

**21-37692-DSSI**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2021 est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes à des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2021 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Institut de la Maladie d'Alzheimer Action	4 800 €
Institut de la Maladie d'Alzheimer Action	5 000 €

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 3ème répartition - Approbation des conventions annexées.**

21-37692-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2021 d'un montant de 29 600 Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**



37632  
3ème  
Settee



## Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du (N° DCM ..I...I...),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association INSTITUT DE LA MALADIE D'ALZHEIMER dont le siège social est à :  
CHU LA TIMONE  
BD JEAN MOULIN  
13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur PALERMITI FEDERICO  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017976)

### Article 2 : Description du projet associatif

PROGRAMME CULTURE ET HANDICAP COGNITIF - 2021

Dans un partenariat avec les acteurs du monde culturel, des ateliers artistiques (Écriture, Tango, Voix ou Théâtre et arts de la scène) sont proposés 2X/mois à des groupes de 8 à 10 personnes. Par ailleurs, selon les calendriers culturels annuels des théâtres de la Criée, de la Joliette, des musées (Cantini, Mucem ou Granet), de l'Opéra... des visites et ateliers adaptés sont mis en uvre dans les lieux culturels au coeur de la ville.

De telles mesures dites "non-médicamenteuses" apporte un complément précieux aux soins conventionnels.

### Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### Article 4 : Conditions financières

#### 4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 15 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 5 000,00 €

#### 4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous en  
**un seul versement**

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017976.

### Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

---

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille



## Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du (N° DCM ..../.../....),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association INSTITUT DE LA MALADIE D'ALZHEIMER dont le siège social est à :  
CHU LA TIMONE  
BD JEAN MOULIN  
13005 MARSEILLE

, représentée par Monsieur PALERMITI FEDERICO  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017961)

### Article 2 : Description du projet associatif

MESURES SINGULIERES D'ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS ET DES MALADES JEUNES ATTEINTS DE MALADIE D'ALZHEIM - 2021  
Consultations familles  
Accompagnement des malades Alzheimer jeunes (moins de 60 ans)  
Groupes d'expression malades

### Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### Article 4 : Conditions financières

#### 4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 15 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 4800,00 €

#### 4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous en  
**un seul versement**

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017961.

### Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

---

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/92/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS  
- Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021.**

**21-37596-DS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une cinquième répartition d'un montant global de 309 300 Euros.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1**

Sont approuvées les conventions avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Mairie du 3ème secteur 4/5ème arrondissements	EUROS
Amis de l'Instruction Laïque Blancarde 22, rue Auger – 13004 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 171 620 Euro	9 000 €
Marseille 5 Basket Ball Centre Tivoli – 66, cours Franklin Roosevelt – 13005 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 77 580 Euros	6 000 €
Action Projet école basket bilingue féminin Date : septembre 2020 à juin 2021 Budget prévisionnel : 5 750 Euros	2 500 €
Marseille Escrime Club 33, rue Crillon – 13005 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 207 450 Euros	22 000 €

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 5ème répartition 2021 - Approbation de conventions - Budget primitif 2021.**

21-37596-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagé dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Par délibération n°21/0172/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations sportives conventionnées.

Par délibération n°21/0329/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations sportives conventionnées.

Par délibération n°21/0503/VDV du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations sportives conventionnées.

Par délibération n°21/0652/VDV du 1 octobre 2021, le Conseil Municipal a voté un quatrième versement de subventions aux associations sportives conventionnées.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une cinquième répartition d'un montant global de 309 300 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie du 1 <sup>er</sup> secteur 17 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
76117	Association Sportive Bombardière 27, rue des Petites Maries – 13001 Marseille EX017430 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 206 200 Euros	10 000
110447	AJC Marseille Sport et culture 10, rue Girardin – 13007 Marseille EX017246 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 236 400 Euros	3 000
167095	Le Mondial la Marseillaise à Pétanque 17, cours d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille EX018585 : Action 60 <sup>ème</sup> Mondial la Marseillaise à pétanque Date : 2 au 7 juillet 2021 Budget prévisionnel : 1 367 000 Euros	120 000
43927	Sardines Triathlon 86, boulevard Longchamp – 13001 Marseille EX017338 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 286 700 Euros	7 000

Tiers	Mairie du 3 <sup>ème</sup> secteur 4/5 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
167998	Amis de l'Instruction Laïque Blancarde 22, rue Auger – 13004 Marseille EX017427 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 171 620 Euros	9 000
38824	Marseille 5 Basket Ball Centre Tivoli – 66, cours Franklin Roosevelt – 13005 Marseille EX017192 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 77 580 Euros	6 000
	EX017194 : Action Projet école basket bilingue féminin Date : septembre 2020 à juin 2021 Budget prévisionnel : 5 750 Euros	2 500
29127	Marseille Escrime Club 33, rue Crillon – 13005 Marseille EX017206 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 207 450 Euros	22 000
Tiers	Mairie du 4 <sup>ème</sup> secteur 6/8 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
7974	Club Gymnique de Saint Giniez 488, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX017264 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 432 182 Euros	10 000
167737	Marseille Trail Club Chez Madame Morgane MASCRET – 162, boulevard Michelet – 13008 Marseille EX017393 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 57 200 Euros	1 000
11930	Vélo Club Excelsior de Marseille 28, rue Berlioz – 13006 Marseille EX017438 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 24 070 Euros	1 000
Tiers	Mairie du 5 <sup>ème</sup> secteur 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
22381	Marseille Dolfin 12, avenue Gaston Bosc – 13009 Marseille EX017413 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 241 100 Euros	12 000
167736	Phoenix Boxe Marseille 8, square Jean Bouin – 13009 Marseille EX017342 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 17 100 Euros	3 000
11797	Union Sportive du Personnel de l'Électricité et du Gaz USPEG 282, boulevard Mireille Lauze – 13009 Marseille EX017367 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 474 000 Euros	20 000
Tiers	Mairie du 6 <sup>ème</sup> secteur 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
33204	Les Archers des Trois Lucs 39, boulevard Alfred Blachère – 13012 Marseille EX017214 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 48 000 Euros	4 000
11894	Provence Boxe Française 136, traverse de la Martine – Villa 106 – 13011 Marseille EX016988 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 34 500 Euros	3 000
29402	Savate Club Valentine 153, route des Trois Lucs – 13011 Marseille EX017106 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 92 500 Euros	3 000

11919	Vélo Club de Marseille 39, traverse Gaston de Flotte – 13012 Marseille EX017153 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 13 295 Euros	1 500
Tiers	Mairie du 7 <sup>ème</sup> secteur 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
64859	Avenir Gymnique des Pins Gymnase Saint Joseph – 23, boulevard Simon Bolivar – 13014 Marseille EX017211 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 136 000 Euros	8 000
11935	Club Athlétique Gombertois 7, chemin des Mourets – 13013 Marseille EX017293 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 72 000 Euros	12 000
60101	Escrime Provence 1, impasse des Indépendants – 13013 Marseille EX017360 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 120 510 Euros	8 000
167408	Minots de Marseille 81, avenue Corot – 13013 Marseille EX017477 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 152 500 Euros	8 500
42198	Sud Action Marseille 70, avenue de la Croix Rouge – 13013 Marseille EX017022 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 161 000 Euros	5 000
11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais Cité SNCF – 2, allée Marcel Soulat – BP 448 - 13014 Marseille EX017448 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 190 366 Euros	14 000
Tiers	Mairie du 8 <sup>ème</sup> secteur 15/16 <sup>ème</sup> arrondissements	Euros
13256	Association des Équipements Collectifs de la Castellane Centre Social – 216, boulevard Henri Barnier – 13016 Marseille EX018217 : Action Animation Sociale le Sport outil d'éducation et d'accompagnement Date : Février 2021 à janvier 2022 Budget prévisionnel : 67 541 Euros	15 000
167753	Association Sportive et Culturelle du Littoral HLM La Castellane – 5, allée de la Jougarelle – 13016 Marseille EX017215 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 29 390 Euros	800

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habillé à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant de 309 300 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2021 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE  
SPORTIVE ET DU E-SPORT  
Signé : Sébastien JIBRAYEL**



# Convention de subventionnement annuel

2021 - 81542

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 (N° DCM .21/ ....NDV), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association AMIS DE L'INSTRUCTION LAÏQUE BLANCARDE dont le siège social est à :  
22 RUE AUGER  
13004 MARSEILLE

représentée par Madame Catherine GUYOT  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017427)

### Article 2 : Description du projet associatif

FONCTIONNEMENT GENERAL - 2021

Nous sommes une association sportive multi-activités où les activités (28) sont intergénérationnelles (famille), individuelles, collectives. Tous nos animateurs (50 environ) sont des bénévoles, ainsi que les responsables administratifs (parents des enfants pratiquants).

Nos valeurs sont :

- LE SPORT POUR TOUS
- LA FORMATION DU JEUNE CITOYEN
- LE BENEVOLAT

Nous organisons des FORMATIONS DES JEUNES ANIMATEURS avec des systèmes de tutorat, nous travaillons sur des projets en commun, travail sur la charte des AIL Blancarde.

### Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### Article 4 : Conditions financières

#### 4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 20 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 9 000,00 €

#### 4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017427.

### Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour l'Association**

**Madame Catherine GUYOT**

**Pour la Ville de Marseille**

**Monsieur Sébastien JIBRAYEL**

ASSOCIATION : ... ASL BIANCARDE .....

**Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :**

**Subventions reçues en 2020 :**

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports	..... 0..... €
* Autres services	..... 0..... €
*	..... 0..... €
CONSEIL RÉGIONAL	..... 0..... €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	..... 29.480..... €

**Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :**

**IMPORTANT :** Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2020 par la Ville de Marseille

**Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :**

**Subventions demandées en 2021 :**

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports	FONCTIONNEMENT ..... 20.000 €
* Autres services	..... €
*	..... €
CONSEIL RÉGIONAL	..... €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	FONCTIONNEMENT ..... 16.000 €
	20000 PROJET SPÉCIFIQUE 36000

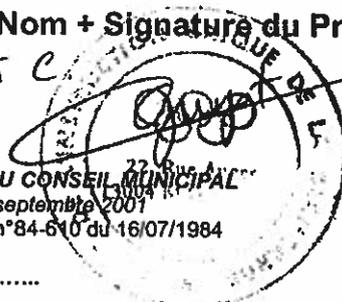
**Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :**

**IMPORTANT :** Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2021 à la Ville de Marseille

FONCTIONNEMENT = Aide au fonctionnement de notre Association, aux formations, aux équipements de notre Association.  
Mise en place de projets, de manifestations pour nos jeunes adhérents, pour les familles.

Nom + Signature du Président

GUYOT C



DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001  
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.....

# QUESTIONNAIRE 2020/2021

Nom de l'association :

..... A.I.U. BLANCAIRDE .....

Adresse du Siège Social :

..... 22 rue Auger .....

..... 13004 MARSEILLE .....

Nombre de Licenciés 2021

350

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)  
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

—

## RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT LES ACTIVITES SPORTIVES DE L'ASSOCIATION

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

..... -> D. siège de l'association (Toutes les Activités) .....

..... -> Gymnase DARVIS AILHAND (Volley/Badminton/Basket) .....

..... -> Gymnase Le ROSEY (Basket) (Escalade) .....

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2020/2021 :

..... Aucune organisation à cause de la crise sanitaire en 2020 .....

..... 2021 : pas de compétitions avant lieu mais nous .....

..... n'avons pas encore les lieux ; et si ça aura .....

..... aucun lieu .....

Signature du Président



Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX. 0.17427



# Budget Prévisionnel analytique de l'Association

Ne pas inscrire les charges et produits des demandes en Action ou investissement déposées auprès de la Ville de Marseille

Exercice		Date début : 01/09/20		Date de fin : 31/08/21	
CHARGES	Montant (2) en euro		PRODUITS (1)	Montant (2) en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel
60 Achat	27500		70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	32620	
Prestations de services					
Achats matières et fournitures	17500		74 Subventions d'exploitation (1)	71000	
Autres fournitures	10000		Etat :		
61 Services extérieurs	23000		Région(s) :		
Locations			Département(s)	20000	
Entretien et réparation	12000		CU MPM	36000	
Assurance	11000		Commune(s)	15000	
Documentation			dont Ville Marseille		
Autres			Autres Collectivités ou Etablissements Publics		
62 Autres services extérieurs	51320		Organismes sociaux (à détailler)		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Fonds européens		
Publicité, publication			CNASEA (emplois aidés)		
Déplacements, missions	50000		Autres aides, dons ou subventions affectées		
Services bancaires, autres	1320				
Autres					
63 Impôts et taxes	7000		75 Autres produits de gestion courante	60000	
Impôts et taxes sur rémunération			76 Produits financiers		
Autres impôts et taxes	7000		77 Produits exceptionnels		
64 Charges de personnel	54800		78 Reprises sur amortissements et provisions		
Rémunération des personnels	36000				
Charges sociales,	18000				
Autres charges de personnel	800				
65 Autres charges de gestion courante					
66 Charges financières					
67 Charges exceptionnelles					
68 Dotation aux amortissements					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>163620</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>163620</b>	
86 Emplois des contributions volontaires en nature	8000		87 Contributions volontaires en nature	8000	
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole	8000		Bénévolat	8000	
Sous -TOTAL			Sous -TOTAL		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>171620</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>171620</b>	

L'association sollicite une subvention de 15000. €

Date : 15/09/2021



Signature: *[Signature]*  
 DARRINEZ n. / *[Signature]*  
 Trésorier

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités.

## Budget prévisionnel

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

2,5 salaires

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Cotisation des Adhérents / Individuels

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Cotisation Annuelle / Mensuelle.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>1</sup> ?

50 bénévoles sur l'Année

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :



<sup>1</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



## Convention de subventionnement annuel

2021 - 81422

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 (N° DCM .21/ ..../VDV), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association MARSEILLE 5 BASKET BALL dont le siège social est à :  
66 COURS FRANKLIN ROOSEVELT  
13005 MARSEILLE

représentée par Monsieur GUILLOU Christian  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017192)

### Article 2 : Description du projet associatif

Demande de Subvention de fonctionnement - 2021

Je vous sollicite afin de vous faire part de notre nouveau projet sportif issu des multiples changements au sein de notre association depuis le mois de Juin 2020. En effet, nous souhaitons faire évoluer en profondeur ce dernier et impliquer davantage de jeunes afin de lutter contre les méfaits de ces multiples confinements sur leur santé et le moral de tous.

Pour cette nouvelle saison qui se présente comme unique d'un point de vue sanitaire, nous prévoyons des changements importants au sein de notre association.

En effet, le bureau directeur a subi des changements en profondeur et nous souhaitons en profiter pour entamer une révolution dans notre fonctionnement à tous les niveaux : sportif, administratif, communication

Les projets sont nombreux, certains sont déjà lancés, et d'autres sont en cours. Cette liste ne sera d'ailleurs certainement pas exhaustive.

En préambule, notre objectif principal sera de garantir la sécurité sanitaire de tous nos adhérents à travers le protocole que nous avons édité, affiché et partagé. Grâce à ces précautions, nous espérons pouvoir permettre la poursuite de la pratique sportive.

### Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### Article 4 : Conditions financières

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 18 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 6 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017192.

### Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

#### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

#### **Article 9 : Election de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

---

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour l'Association**

**Monsieur Christian GUILLOU**

**Pour la Ville de Marseille**

**Monsieur Sébastien JIBRAYEL**

## M5BB - BUDGET PREVISIONNEL 2020-2021

Date de début de l'exercice : 01/09/2020    Date de fin de l'exercice : 30/06/2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achats	10230 €	70 – Vente de produits finis, presta. services, marchandises	0 €
Achats d'études et de prestations de services	500 €	Prestation de services	0 €
Achats non stockés de matières et de fournitures	1500 €	Vente de marchandises	0 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	230 €	Produits des activités annexes	0 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement	7000 €	Autre (préciser)	0 €
Autres fournitures	1000 €	Autre (préciser)	0 €
61 – Services extérieurs	3530 €	74 – Subventions d'exploitation	28000 €
Sous traitance générale	30 €	État (préciser)	0 €
Locations mobilières et immobilières	1200 €	Régions(s)	0 €
Entretien et réparation	350 €	Département(s)	
Assurances	750 €	Fonctionnement	2400 €
Documentation	0 €	Projet(s) Spécifique(s)	4000 €
Divers	1000 €	Manifestation(s)	4000 €
62 – Autres services extérieurs	30220 €	Commune(s)	18000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires arbitres	6000 €	Contrat de Ville	0 €
Publicité, publication	1500 €	Fonds européens	0 €
Déplacements, missions, réceptions	22000 €	Métropole	0 €
Frais postaux et de télécommunications	500 €	Autre (préciser)	0 €
Services bancaires, autres	220 €	Organismes sociaux	0 €
63 - Impôts et taxes	0 €	Mécénat (préciser)	0 €
Impôts et taxes sur rémunération du personnel	0 €	Fondations (préciser)	0 €
Autres impôts et taxes	0 €	Autre (préciser)	0 €
64 – Charges de personnel	8500 €	Autre (préciser)	0 €
Rémunération du personnel	8000 €	Autre (préciser)	0 €
Charges sociales	0 €	75 – Autres produits de gestion courante	40500 €
Autres charges de personnel	300 €	Cotisations	40000 €
	0 €	Dons	0 €
65 – Autres charges de gestion courante (engagements licences)	16000 €	76 – Produits financiers	0 €
66 – Charges financières	0 €	77 – Produits exceptionnels	0 €
67 – Charges exceptionnelles (dont impayés)	500 €	78 – Reprises sur amortis. et provisions	0 €
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	0 €	79 – Transfert de charges	0 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>68500 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>68500 €</b>
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	9000 €	87 – Contributions volontaires en nature	9000 €
Personnel bénévole	0 €	Bénévolat	0 €

Mise à disposition gratuite de biens et prestations	9000 €	Prestations en nature	9000 €
Secours en nature	0 €	Dons en nature	0 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>77580 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>77580 €</b>

**QUESTIONNAIRE 2020/2021**

**Nom de l'association :**

MARSEILLE 5 BASKET BALL

**Adresse du Siège Social :**

Centre Tivoli, 66 cours Franklin ROOSEVELT 13005 MARSEILLE

**Nombre de Licenciés 2020/2021**

180

**Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)**

(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)

0

**RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT  
LES ACTIVITÉS SPORTIVES DE L'ASSOCIATION**

**Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels**

Salle Vallier

Gymnase de la Rosière

Gymnase de l'école Chave

Gymnase de la Corderie

Gymnase Ruffi

**Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu & date) saison sportive 2020/2021 :**

Week end Mini basket 5 & 6 Juin 2021

Week end Mini basket 11 & 12 Juin 2021

Stage de Basket vacances de Noël

Stage de Basket vacances de Février

Stage de basket féminin pendant les vacances d'Avril

Tournoi de fin de saison le 19/06/2021

Edit : mise à jour avec les événements réellement effectués malgré la crise sanitaire ainsi que les dates

**Signature du Président**



**Dossier de Subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.....**

**Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante :**

[dollivier@marseille.fr](mailto:dollivier@marseille.fr)

ASSOCIATION : ..... MARSEILLE 5 BASKET BALL .....

**Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :**

**Subventions reçues en 2020 :**

VILLE DE MARSEILLE	
* Direction des Sports	.....6000..... €
* Autres services	..... €
* .....	..... €
CONSEIL RÉGIONAL	..... €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	.....2400..... €

**Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :**

**IMPORTANT :** Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2020 par la Ville de Marseille

Fonctionnement général du club, achats de nouveaux équipements pour remplacer les anciens usagés, achat de matériel informatique pour les tables de marques dématérialisées

**Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :**

**Subventions demandées en 2021 :**

VILLE DE MARSEILLE	3 demandes (Fonctionnement et 2 actions)
* Direction des Sports	.....24500..... €
* Autres services	..... €
* .....	..... €
CONSEIL RÉGIONAL	..... €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	.....26500..... €

3 demandes (Fonctionnement, projet, Manif.)

**Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :**

**IMPORTANT :** Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2021 à la Ville de Marseille

Comme évoqué dans mes demandes, il s'agira de donner un nouvel élan au club suite à la démission de l'ancien bureau. Plusieurs projets sont en cours et nécessitent un coup de pouce afin d'être menés à bien dans cette période compliquée pour les associations sportives. Nous avons un projet sur le secteur du mini basket bilingue ainsi que sur le secteur féminin accompagnés par des organisations de manifestations afin de rajeunir les adhérents du club et attirer des filles dans la pratique du basket ball. De plus, nous allons changer l'image du club et acquérir de nouveaux équipements et nous avons réduits les cotisations des adhérents depuis la rentrée 2020.

**Nom + Signature du Président**

GUILLOU Christian



DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001  
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16/07/1984

DOSSIER DE SUBVENTION GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX.....

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'adresse suivante : [dollivier@marseille.fr](mailto:dollivier@marseille.fr)





## Convention de subventionnement annuel

2021 - 81423

entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 (N° DCM .21/... .NDV),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association MARSEILLE 5 BASKET BALL dont le siège social est à :  
66 COURS FRANKLIN ROOSEVELT  
13005 MARSEILLE

représentée par Monsieur GUILLOU Christian  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017194)

### Article 2 : Description du projet associatif

Projet d'école de basket Bilingue et pratique féminine en compétition - 2021

Dans le cadre d'une véritable évolution dans la gestion de notre association du fait du changement du bureau directeur. Nous souhaitons donc mettre en place une multitude de nouveaux projets, dont celui-ci qui nous tiens particulièrement à coeur.

D'une part nous voulons augmenter sensiblement notre nombre de licenciés entre 6 et 11 ans afin de recréer une vraie génération de jeunes joueurs et joueuses dans notre club. Cette école de basket que nous faisons évoluer à pour ambition de devenir labélisée par la Fédération française de Basket ball à travers un projet inédit sur Marseille : une école de basket bilingue anglais. Nous disposons d'une personne bénévole d'origine américaine qui sera notre élément important dans la mise en place de ce projet et nous souhaitons construire et permettre aux jeunes enfants d'apprendre le basket en même temps qu'ils baigneront dans l'anglais lors de leurs entraînements.

Ce projet nous permettra d'attirer davantage de jeunes filles, ce qui m'amène à ce deuxième point.

### Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### Article 4 : Conditions financières

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 4 000,00€

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 2 500,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement après le déroulement de l'action.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017194.

### Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

#### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

#### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour l'Association**

**Pour la Ville de Marseille**

**Monsieur Christian GUILLOU**

**Monsieur Sébastien JIBRAYEL**

# Fiche descriptive de l'action

**Nom de l'association :** MARSEILLE 5 BASKET BALL



**Personne responsable de l'action**

Nom : GUILLOU Prénom : Pierrick

Fonction : Responsable sportif et entraîneur

Téléphone : 06 21 23 85 72

Courriel : guilloupierrick8@icloud.com

**Présentation de l'action :**

**Intitulé : Projet spécifique Ecole de basket bilingue et favorisation de la pratique féminine en compétition**

Nouvelle action

OUI

Renouvellement d'une action

NON

**Objectifs de l'action :**

- À quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Cela répond à un besoin de l'association de rajeunir son public, tout en créant une nouvelle génération suite à la démission du bureau précédent et au besoin pour nous de créer une nouvelle dynamique. Nous souhaitons aussi nous diversifier et créer des équipes féminines afin de favoriser cette pratique.

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc...) ?

C'est l'association qui a identifié ce besoin, et particulièrement les bénévoles comme moi qui souhaitons donner cette nouvelle dynamique, à travers des nouveautés qui n'existaient pas auparavant.

**Description de l'action (voir également page suivante) :**

**Dans le cadre d'une véritable évolution dans la gestion de notre association du fait du changement du bureau directeur. Nous souhaitons donc mettre en place une multitude de nouveaux projets, dont celui-ci qui nous tient particulièrement à coeur.**

Tout d'abord, ce projet s'inscrit en cohérence avec notre projet de manifestation valable sur les derniers week end avant les vacances printemps (manifestation mini basket sur le thème de pâques) ainsi que pendant ces mêmes vacances (stage de basket uniquement féminin).

En effet, nous souhaitons donner un vrai élan à la dynamique de notre club à travers ce double projet spécifique dont les 2 éléments sont en réalité liés.

D'une part nous voulons augmenter sensiblement notre nombre de licenciés entre 6 et 11 ans afin de recréer une vraie génération de jeunes joueurs et joueuses dans notre club. Cette école de basket que nous faisons évoluer à pour ambition de

devenir labélisée par la Fédération française de Basket ball à travers un projet inédit sur Marseille : une école de basket bilingue anglais.

Nous disposons d'une personne bénévole d'origine américaine qui sera notre élément important dans la mise en place de ce projet et nous souhaitons construire et permettre aux jeunes enfants d'apprendre le basket en même temps qu'ils baigneront dans l'anglais lors de leurs entraînements.

Ce projet nous permettra d'attirer davantage de jeunes filles, ce qui m'amène à ce deuxième point.

Celui-ci est en partie une conséquence de notre premier projet et à travers celui-ci nous souhaitons pouvoir faire progresser la pratique féminine qui est anecdotique à l'heure actuelle dans notre club, mais aussi sur le secteur marseillais. Nous souhaitons disposer de davantage d'équipes féminines, ce qui va supposer plus de créneaux d'entraînements et le recours à plus de bénévoles pour le encadrer.

De plus, dès cette fin de saison, nous allons travailler en collaboration avec le collège Longchamp qui est dans notre secteur et en particulier Mr Gimet, professeur d'EPS qui souhaite mettre en place une section sportive scolaire.

Ce double projet, déjà lancé, mérite un coup de pouce afin de nous permettre de communiquer sur celui-ci, engager les bénévoles nécessaires, et surtout nous aider à encaisser les frais d'engagement en compétition de ces équipes supplémentaires.

## Fiche descriptive de l'action (suite 1)

Inscription dans le cadre d'une politique publique locale :

Nous sommes complètement inscrits dans la politique publique sportive locale qui veut promouvoir la pratique des jeunes et le retour au sport après les confinements successifs.

Il en est de même pour la pratique féminine lorsqu'on envisage toutes les problématiques d'égalité et d'équité du moment. Notre club a beaucoup de garçons mais peu de filles et nous souhaitons relancer cela.

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

- Environ 50 jeunes enfants de 5 à 9 ans et 40 filles d'âge différents, de caractéristiques et de milieux assez divers.

Moyens mis en œuvre (humains, matériels, techniques...) :

Moyens humains d'abord avec des bénévoles diplômés pour le mini basket mais aussi une bénévole américaine qui pourra nous apporter ce coup de pouce dans ce projet

Moyens financiers ensuite avec une part d'autofinancement de l'association en parallèle à cette demande.

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc...) – Préciser le nom du (des) territoire(s) concerné(s) :

Nous avons des jeunes de tous les arrondissements proches du centre ville de la ville de Marseille

## Fiche descriptive de l'action (suite 2)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Durant toute la saison sportive 2020-2021, soit de septembre 2020 à Juin 2021

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

10 mois renouvelables

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

- Nombre de licenciés jeunes et féminin
- Retour des parents des licenciés à la fin de la saison pour pouvoir nous positionner et nous auto évaluer
- Niveaux atteints et transformations de nos licenciés entre le début et la fin de saison

Informations complémentaires éventuelles :

# Budget prévisionnel de l'Action - y compris la part des frais fixes directement liée à l'Action

Nom de l'association : MARSEILLE 5 BASKET BALL

Exercice : 2021

Date début : Septembre 2020

Date de fin : Aout 2021

CHARGES	Montant <sup>(2)</sup> en euro		PRODUITS <sup>(1)</sup>	Montant <sup>(2)</sup> en euro	
	Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel <sup>(3)</sup>		Activités d'intérêt général local	Activités à caractère marchand ou concurrentiel <sup>(3)</sup>
I-Charges directes affectées à l'action			I-Ressources directes affectées à l'action	1750	
60 - Achat			70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises		
Prestations de services					
Achats matières et fournitures	500		74 - Subventions d'exploitation (1)		
Autres fournitures			Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))		
61 - Services extérieurs					
Locations			Région(s) :		
Entretien et réparation					
Assurance			Département(s)		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs			CU MPM		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	200		Commune(s)	4000	
Publicité, publication	50				
Déplacements, missions					
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (à détailler)		
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel			Fonds européens		
Rémunération des personnels			CNASEA (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres aides, dons ou subventions affectées		
Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotation aux amortissements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
II-Charges indirectes affectées à l'action			II-Ressources indirectes affectées à l'action		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	5000		87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Dons en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		

Personnel bénévole			Bénévolat		
Sous -TOTAL	5000		Sous -TOTAL		
TOTAL	5750		TOTAL	5750	
<b>L'association sollicite une subvention de 4000 €</b>					
Date : 26/11/2020		Signature 			
Nom Prénom et Qualité GUILLOU Pierrick responsable sportif et entraineur					

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euro. (3) Sauf si tarifs sociaux ou autres réductions tarifaires vers des publics spécifiques...

## Budget prévisionnel de l'action

*Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action*

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, et c.) :

Déplacements et missions des bénévoles, achat de matériel pour les équipes

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Oui à travers leur cotisation annuelle

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Barèmes en fonction de l'âge et du niveau de pratique

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>1</sup> ?

Bénévoles

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

---

<sup>1</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



## Convention de subventionnement annuel

2021 - 81424

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 (N° DCM .21/... .NDV),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association MARSEILLE ESCRIME CLUB dont le siège social est à :  
33 RUE CRILLON  
13005 MARSEILLE

représentée par Monsieur PERRIMOND GILLES  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017206)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

FONCTIONNEMENT 2021

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 32 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 22 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017206.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour l'Association**

**Pour la Ville de Marseille**

**Monsieur Gilles PERRIMOND**

**Monsieur Sébastien JIBRAYEL**

ASSOCIATION : Marseille Escime club

**Rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente :**

**Subventions reçues en 2020 :**

VILLE DE MARSEILLE		
• Direction des Sports	fonctionnement	22.000 €
• Autres services		€
• .....		€
CONSEIL RÉGIONAL		€
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	fonctionnement	22.500 €

**Détail de l'utilisation de la subvention versée par la Ville de Marseille :**

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention versée en 2020 par la Ville de Marseille

• Aide aux déplacements des compétiteurs dans les compétitions de Zone, nationales et internationales. Prise en charge totale des transports.  
• Aide à la location de la salle d'escime, loyers et charges  
• Participation à l'emploi des salariés, paie et charges sociales (à salaires à temps plein)  
• Organisation des compétitions

**Document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées :**

**Subventions demandées en 2021 :**

VILLE DE MARSEILLE		
• Direction des Sports	fonctionnement	23.000 €
• Autres services	Handisport	3.000 €
• .....		€
CONSEIL RÉGIONAL		€
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	fonctionnement	30.000 €
	Handisport	3.000

**Détail de l'utilisation prévue de la subvention demandée :**

IMPORTANT : Expliquer l'utilisation de la subvention demandée en 2021 à la Ville de Marseille

Maintien de l'emploi, formation d'enseignants et d'arbitres Développement Sportif  
Organisation optimale des activités  
Maintien des activités Handisport Escime et Escime Sport Adapté.  
Maintien des activités Escime Senior (personnes âgées en EHPAD) et/ou maison de retraite)

Président

Nom + Signature du

Secrétaire Générale  
Sylviane RASTEAU

DOCUMENT ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Article n°3 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001  
Pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi n°84-810 du 18/07/1984

Document(s) à remplir impérativement et à renvoyer à l'une des adresses suivantes :  
[dollivier@marseille.fr](mailto:dollivier@marseille.fr)

## QUESTIONNAIRE 2020/2021

Nom de l'association :

MARSEILLE ESCRIME CLUB

Adresse du Siège Social :

33 A Rue Crillon 13005 Marseille

Nombre de Licenciés 2020/2021

217

Nombre d'athlètes de Haut Niveau (joindre liste)  
(Inscrits sur les listes ministérielles officielles)RENSEIGNEMENTS DIVERS CONCERNANT  
LES ACTIVITÉS SPORTIVES DE L'ASSOCIATION

Terrains de sports ou lieux d'entraînements habituels

EMA Crillon 33 A Rue Crillon 13005 Marseille  
 MPT Fissiaux 2 Rue Mauchal Foch 13006 Marseille  
 MPT Cordenic 33 boulevard de la Cordenic 13007 Marseille  
 MPT Camoins 17 chemin des Mines 13011 Marseille

Organisation de tournois, manifestations, etc. (lieu &amp; date) saison sportive 2020/2021 :

Compétitions départementales, régionales ont été  
 annulées par mesures sanitaires  
 Organisations de séances sportives en club puis organi-  
 sations de séances en extérieur  
 Patrochage de cours en juillet et août et organisation  
 et un stage pour les compétiteurs au niveau régional  
 et national  
 Repère des compétitions à compter du mois de septembre si  
 les conditions sanitaires le permettent -  
 Repère des entraînements le 6 septembre

Signature du Président



Dossier de subvention GUICHET VILLE DE MARSEILLE N°: EX 017206.

## MARSEILLE ESCRIME CLUB - BUDGET PREVISIONNEL 2021

CPT	CHARGES	Exercice 2021	CPT	PRODUITS	Exercice 2021
60	Achats	7400	70	Vente produits / prestation de service	25900
	achat de materiel sportif	3000	7073	Location de materiel	8200
607	achat materiel informatique	0	70713	Prestation de service	8200
	achat materiel bureau, papeterie	500	70714	Antennes initiation maison pour tous	9500
602	EDF	1500			
606	achat fauteuils handisports	2400	74	Subventions	74000
61	Services Externes	13000	741	Mairie fonctionnement sport	32000
			7412	Mairie fonctionnement DP Handicap	3000
615	entretien materiel sportif	1000	7413		
613	location immobilière	12000	742	Conseil departemental fonctionnement	30000
62	Autres Services Externes	10680	7423	Conseil departemental SDP Handicap	3000
620	Honoraires	2400	7434		
625	Déplacements compétitions	2000	744	CNDS	6000
6255	Déplacements membres CA	360	745	Aide à l'emploi (chomage partiel)	17700
625	Télécom- Internet	570	75	Autres produits de gestion courante	76200
625	Missions Réceptions	1500	7581	Stages	3800
	Publicité	900	756	Cotisations	70000
620	Affiliations ffe, CD13, Ligue, FFH-FFSA	450	7583	Organisation de compétitions	2400
	Organisations compétitions	500			
627	Stages sportifs	2000	76	Produits financiers	150
63-64	Charges de Personnel	134828,44	77	Mécénat/Partenariat	8500
641	Salaires	77295,44	773	Mécénat individuel	6000
6451	Cotisation URSSAF+Retraite	52521	772	Mécénat d'entreprise	2500
	DIRFIP Prélèvement à la source	2712			
6455	Cotisation Médecine du travail	800			
	AFDAS Formation	1500			
65	Autres Charges de Gestion Courante	35341,56			
	Licences	18000			
	Remboursements de cotisations	910			
	Charges locatives	1800			
	Vie de Club	500			
	Autres Charges (redressement judiciaire)	14131,56			
66	Charges Financières	1200			
661	Frais Bancaires ( CB - Tenue de comptes)	1200			
	<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>193450</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>193450</b>
	Contributions volontaires en nature	5000		Contribution volontaire en nature	5000
	Personnel bénévole	5000		Bénévolat	5000
	Mise à disposition gratuite			Prestation en nature	
	<b>TOTAL</b>	<b>207450</b>		<b>TOTAL</b>	<b>207450</b>

DISCIPLINES PRATIQUES	Fédération et N° d'affiliation	Nombre Equipes engagées en championnat	Nombre de licences	Compétitions championnat Int. Nat. Région. Départ.	Niveau D'EVOLUTION DE DE L'EQUIPE	OBSERVATIONS (Titres... ) 2019-2020
<b>255</b>						
Fleuret, Epée et Sabre	FEDERATION FRANCAISE	40		Tournois régionaux et départementaux M9 M11 M13 M15 M17	Région et département	Compétitions réalisées -
Fleuret, Epée et Sabre		15		Tournois régionaux /Zone/ Interzone M15	Région circuit national	
Fleuret, Epée et Sabre		10		Championnats Région - France M17	Région - National	
Fleuret, Epée et Sabre	DESCRIME	8		Championnats Région - France M20	Région - National	
Fleuret, Epée et Sabre		10		Tournois PACA Circuit national - France - Seniors	Région - Zone - National	Cf : Rapport d'activité
<b>EQUIPES</b>						
<b>255</b>						
Fleuret, Epée et Sabre	FEDERATION FRANCAISE	2		Région - Interligue- France Seniors	National 3	
Fleuret, Epée et Sabre	DESCRIME	2		Région - Interligue- France M20	National 1 et 2	
Fleuret, Epée et Sabre		2		Région - Interligue- France M17	National 1 et 2	
Fleuret, Epée et Sabre	N° 2536	2		Région - Interligue- France M15	Zone et France	

Programme établi sous réserve des conditions sanitaires

**RAPPORT**  
**AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS**

**RAPPORT 21/93/03/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour les manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports durant le 4ème trimestre 2021 - Approbation de conventions.**

**21-37521-DGE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier aux associations pour l'organisation des manifestations ci-après qui se dérouleront au Palais des Sports.

Ces manifestations populaires attirent chaque année de nombreux Marseillaises et Marseillais de tout âge et de tout horizon. Elles offrent une vitrine prestigieuses de différents sports de haut niveau. Ces manifestations d'envergure nationale et internationale contribueront au rayonnement et à l'attractivité de la Ville de Marseille. Elles auront des retombées importantes sur l'image de marque de notre Ville et profiteront également à l'activité économique notamment, à l'hôtellerie et à la restauration marseillaise.

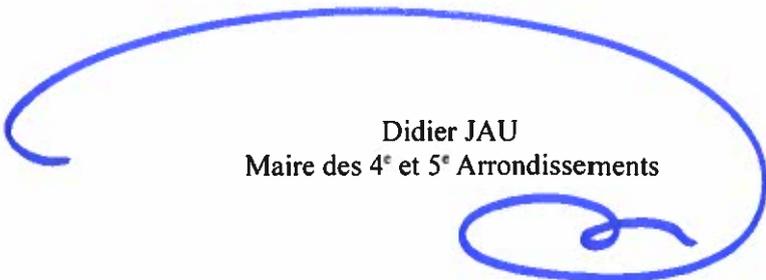
Le gala international multisports pieds /poings (kick boxing, boxe thaï et pancrace, MMA) qui regroupe chaque année plus de 5 000 spectateurs, rassemblera de nouveau cette année outre les meilleurs combattants de niveau international ; les meilleurs espoirs des clubs marseillais. Cette 28ème édition de la Nuit des Champions sera diffusée en direct sur la chaîne RMC Sport et offrira aux marseillais et aux marseillaises notamment avec à son plateau 12 combats de niveaux internationaux avec les meilleurs athlètes Français, 2 ceintures mondiales NDC féminine et masculine, et la mise en lumière des jeunes Marseillais les plus méritants de la saison 2019/2020 (la saison 2020/2021 a été blanche pour raison COVID), un événement de haut niveau de boxe qui s'inscrit pleinement dans la politique publique de développement d'une discipline qui comprend environ 1 000 licenciés à Marseille et autant de pratiquant non licenciés. Cette édition 2021 de la Nuit des Champions sera aussi la 1ère représentation publique de MMA au Palais des Sports de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association sportive suivante ainsi que la convention de partenariat correspondante :

<b>Mairie 3ème secteur – 4ème et 5ème arrondissements</b>	<b>MONTANT</b>
Association : Full Contact Academy Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille Manifestation : Nuit des Champions « La 28ème édition » – Gala Sports – Pied-poing Kick Boxing Boxe Thaï & Pancrace le 20 novembre 2021 au Palais des Sports de Marseille	75 000 €



Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour les manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports durant le 4ème trimestre 2021 - Approbation de conventions.**

21-37521-DGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier aux associations pour l'organisation des manifestations ci-après qui se dérouleront au Palais des Sports .

Ces manifestations populaires attirent chaque année de nombreux Marseillais et Marseillaises de tout âge et de tout horizon. Elles offrent une vitrine prestigieuse de différents sports de haut niveau. Ces manifestations d'envergure nationale et internationale contribueront au rayonnement et à l'attractivité de la Ville de Marseille. Elles auront des retombées importantes sur l'image de marque de notre Ville et profiteront également à l'activité économique notamment, à l'hôtellerie et à la restauration marseillaise.

- les Championnats de France de Danses latines où se retrouveront, sur le parquet de danses, les meilleurs couples de danseurs Français issus des éliminatoires Régionaux ;

- l'Elite Gym Massilia, prestigieuse compétition de gymnastique féminine à la renommée Internationale, où rivaliseront les meilleures équipes Mondiales ;

- la Nuit des Champions, gala multi sports Pieds-poings de renommée Internationale.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 144 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport sous réserve que les manifestations puissent avoir lieu. Ces manifestations sportives ont pour la Ville de Marseille un impact local, national et international avec des retombées économiques (hébergement, restauration, transport) non négligeables.

Le rendez-vous de la danse latine et sportive a lieu chaque année au Palais des Sports depuis plus de vingt ans. Cette année ce sont les meilleurs couples français issus des éliminatoires régionaux qui vont se déplacer avec leurs proches ici à Marseille afin de remporter les coupes et les points pour le classement mondial. Avec au programme une compétition 100% française,

un championnat de France Latine. Chaque champion de France sera le représentant français pour les Championnats officiels (Europe, Monde, Coupe d'Europe, Coupe du Monde) pour la saison 2021 /2022.

Ce Championnat de France de Danses Latines permet de faire découvrir aux marseillaises et aux marseillais un sport spectacle de haut niveau d'une discipline peu connue par le grand public. Cet événement familial et convivial offre une ouverture vers une discipline artistique et spectaculaire. Enfin, cette subvention permet notamment à l'association le "Club des Amateurs de Danse de Marseille" d'organiser un championnat National et ainsi, faire de Marseille le lieu de rendez- vous de l'année pour ce sport.

L'Elite Gym Massilia, regroupe près de 450 participantes dont une cinquantaine de niveau mondial. Cette compétition internationale de gymnastique artistique féminine est organisée à Marseille depuis plus de 30 ans. Avec plus de 10 nationalités différentes venues essentiellement d'Europe cette année et une soixantaine de clubs Français .Cette manifestation internationale offre à Marseille et ses habitants une compétition de haut niveau programmée sur 4 jours. Organisée par le Pôle France Espoir Gymnastique de Marseille, cette compétition permet aux meilleures sportives marseillaises de concourir avec les meilleures gymnastes d'Europe et d'ailleurs. Il s'agit d'une mise en situation d'une compétition internationale pour ces gymnastes et un démarrage à la préparation des JO 2024. Près de 5 000 spectateurs sont attendus pour assister à cette compétition.

Ce gala international multisports pieds /poings (kick boxing, boxe thaï et pancrace, MMA) qui regroupe chaque année plus de 5 000 spectateurs, rassemblera de nouveau cette année outre les meilleurs combattants de niveau international ; les meilleurs espoirs des clubs marseillais. Cette 28ème édition de la Nuit des Champions sera diffusée en direct sur la chaîne RMC Sport et offrira aux marseillais et aux marseillaises notamment avec à son plateau 12 combats de niveaux internationaux avec les meilleurs athlètes Français, 2 ceintures mondiales NDC féminine et masculine, et la mise en lumière des jeunes Marseillais les plus méritants de la saison 2019/2020 (la saison 2020/2021 a été blanche pour raison COVID), un événement de haut niveau de boxe qui s'inscrit pleinement dans la politique publique de développement d'une discipline qui comprend environ 1 000 licenciés à Marseille et autant de pratiquant non licenciés. Cette édition 2021 de la Nuit des Champions sera aussi la 1ère représentation publique de MMA au Palais des Sports de Marseille.

Dans ce cadre, il est soumis à notre approbation une répartition d'un montant global de 144 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que des conventions de partenariat ci-jointes :

<b>Mairie 5<sup>ème</sup> Secteur – 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements</b>
Association : Club des Amateurs de Danse de Marseille (CADM) Manifestation : Championnat de France de Danses Latines Dossier Subvention : EX 017706 Dates : 6 novembre 2021 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 19 000 Euros
<b>Mairie 4<sup>ème</sup> secteur – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements</b>
Association : Pôle France et Espoir Gymnastique Marseille Manifestation : Elite Gym Massilia 2021 – 11 <sup>ème</sup> Edition sous ce label de cette manifestation Gymnique de haut niveau Dossier Subvention : EX 018568 Date : les 11,12,13 et 14 novembre 2021 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 50 000 Euros

<b>Mairie 3<sup>ème</sup> Secteur – 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements</b>
Association : Full Contact Academy
Manifestation : « Nuit des Champions « La 28 <sup>ème</sup> » - Gala International de Sports Pied-Poing (Kick Boxing, Boxe Thai & Pancrace)
Dossier Subvention : EX 017742
Date : le 20 novembre 2021 - Lieu : Palais des Sports
Subvention proposée : 75 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

<b>Mairie 5<sup>ème</sup> secteur - 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements</b>	<b>Montant en Euros</b>
Association : Club des Amateurs de Danse de Marseille EX 017706 Adresse : 7, rue du Docteur Girbal - Cité Chanteperrix – Bt C2 13010 Marseille Manifestation : Championnat de France de Danses Latines Le 6 novembre 2021 au Palais des Sports de Marseille	19 000
<b>Mairie 4<sup>ème</sup> secteur – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements</b>	<b>Montant en Euros</b>
Association : Pôle France et Espoir Gymnastique Marseille EX 018568 Adresse : Gymnase Jean Bouin – 30, avenue de Callelongue – 13008 Marseille Manifestation : Elite Gym Massilia 2021 – 11 <sup>ème</sup> édition sous ce label de cette Compétition Internationale de Gymnastique Féminine Les 11,12,13 et 14 novembre 2021 au Palais des Sports de Marseille	50 000
<b>Mairie 3<sup>ème</sup> secteur – 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements</b>	<b>Montant en Euros</b>
Association : Full Contact Academy EX 017742 Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille Manifestation : Nuit des Champions « La 28 <sup>ème</sup> édition » – Gala Sports – Pied-poing Kick Boxing Boxe Thai & Pancrace le 20 novembre 2021 au Palais des Sports de Marseille	75 000

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ainsi que tous les actes afférents ci-annexés

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante d'un montant de 144 000 Euros sera imputée sur le budget 2021 – fonction 411 – nature : 6574.1 – code service 70102.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE  
SPORTIVE ET DU E-SPORT  
Signé : Sébastien JIBRAYEL**



## Convention de subventionnement annuel

### entre

La **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du (N° DCM ..I....I....),  
ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part**, et

L'association FULL CONTACT ACADEMY dont le siège social est à :  
84 RUE CHAPE

13004 MARSEILLE

, représentée par Monsieur ROMEAS ERICK  
Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part**, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017742)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

Ce gala international multi-sports pieds /poings (kick boxing, boxe thaï et pancrace, MMA) qui regroupe chaque année plus de 5000 spectateurs , rassemblera de nouveau cette année outre les meilleurs combattants de niveau international ; les meilleurs espoirs des clubs marseillais .  
Cette 28ème édition de la Nuit des Champions sera diffusée en direct sur la chaîne RMC SPORT et offrira aux marseillais et aux marseillaises notamment avec à son plateau 12 combats de niveaux internationaux avec les meilleurs athlètes Français, 2 ceintures mondiales NDC féminine et masculine, et la mise en lumière des jeunes Marseillais les plus méritants de la saison 2019/2020 (la saison 2020/2021 a été blanche pour raison COVID), un événement de haut niveau de boxe qui s'inscrit pleinement dans la politique publique de développement d'une discipline qui comprend environ 1 000 licenciés à Marseille et autant de pratiquant non licencié. Cette édition 2021 de la Nuit des Champions sera aussi la 1ère représentation publique de MMA au Palais des Sports de Marseille.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 80 000,00€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 75 000,00 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous  
S'agissant d'une action paiement unique après le déroulement de l'action.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017742.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

#### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

#### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille

Monsieur l'Adjoint en charge du sport ,  
de l'accès à la pratique sportive et du e-sport  
Signé : Sébastien JIBRAYEL

**RAPPORT**  
**AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS**

**RAPPORT 21/94/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -  
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de  
subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens - Approbation de conventions -  
Exercice 2021.**

**21-37535-DAS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projet Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des enfants et des jeunes marseillais, qui fréquentent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sans que les bénéficiaires n'aient aucune obligation d'y être inscrit.

Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation, le handicap, la citoyenneté, le sport, la culture, l'accès au numérique, le développement durable, l'autonomie, l'émancipation, la culture, l'intergénérationnel, la lutte contre la pauvreté et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes.

Dans ce but, un appel à projets est lancé, destiné aux associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux. Concernant les structures gestionnaires de centres sociaux, le public bénéficiaire est celui des Accueils Collectifs de Mineurs.

Les associations proposées dans le cadre de cette délibération ont déposé un projet répondant à un cahier des charges articulé autour de deux volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des enfants et des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,
- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis et pouvant revêtir diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement d'une subvention à l'association lauréate du « Projet Jeunes Citoyens » 2021 :

<b>Gestionnaires</b>	<b>Association, ALSH et/ou Accueil de jeunes</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Montant de la subvention en Euros</b>
INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL	CS TIVOLI / CAMAS	66, cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille	Handi-versité	2 800 €



Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens - Approbation de conventions - Exercice 2021.**

21-37535-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projet Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des enfants et des jeunes marseillais, qui fréquentent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sans que les bénéficiaires n'aient aucune obligation d'y être inscrit.

Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation, le handicap, la citoyenneté, le sport, la culture, l'accès au numérique, le développement durable, l'autonomie, l'émancipation, la culture, l'intergénérationnel, la lutte contre la pauvreté et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes.

Dans ce but, un appel à projets est lancé, destiné aux associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux. Concernant les structures gestionnaires de centres sociaux, le public bénéficiaire est celui des Accueils Collectifs de Mineurs.

Ensuite, après le passage devant un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et de la jeunesse, les projets lauréats bénéficient d'une aide à la réalisation.

Les associations proposées dans le cadre de cette délibération ont donc déposé un projet répondant à un cahier des charges articulé autour de deux volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des enfants et des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,
- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis et pouvant revêtir diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection ont été présentés par les enfants et les jeunes eux-mêmes, les 6 et 13 octobre 2021, devant un jury qui les a retenus.

Aussi, est-il aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations lauréates du « Projet Jeunes Citoyens » 2021.

N°Tiers	Gestionnaires	Association, ALSH et/ou Accueil de jeunes	Adresse	Nom du projet	Montant de la subvention en Euros
97815	ASC FAMILLES EN ACTION	FAMILLES EN ACTION	14, place Marceau 13003 Marseille	Grandir dans son quartier	2 200
25607	INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL	CS TIVOLI / CAMAS	66, cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille	Handi-versité	2 800
8568	ENSEMBLE POUR L'INNOVATION SOCIALE, EDUCATIVE ET CITOYENNE	MPT/CS CORDERIE	33, Bd de la Corderie 13007 Marseille	La Corderie en soutien	2 300
10628	ASSOCIATION MER ET COLLINE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	CS MER ET COLLINE	16, bd de la Verrerie 13008 Marseille	Les citoyens modernes	2 000
22480	SYNERGIE FAMILY	MPT/CS ROMAIN ROLLAND / LA PAULINE	221, Bd Romain Rolland 13010 Marseille	J'aime mon quartier	2 000
11588	CENTRE SOCIAL LA CAPELETTE	CS LA CAPELETTE	221, av de la Capelette 13010 Marseille	Développement durable et protection de l'environnement	2 000
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	CS ST LOUP/ST THYS	29, trav Chante Perdrix 13010 Marseille	Projet d'échange inter jeunes. Œuvrer pour une société inclusive	3 000
22480	SYNERGIE FAMILY	MPT/CS LA ROUGUIERE/LIBERATEURS/ COMTE	89, bd des Libérateurs 13011 Marseille	Solidaire de nos anciens	2 500
25607	INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL	MPT ST BARNABE/LA FOURRAGERE	Rue Gustave Salicis 13012 Marseille	Nos mers et nos projets : notre combat	2 000
22480	SYNERGIE FAMILY	MPT/CS LES CAILLOLS	40, chemin des Campanules 13012 Marseille	Clean challenge	2 000
22480	SYNERGIE FAMILY	MPT/CS LES BOUGAINVILLIERS/LA MAURELLE	20, rue Marius Briata 13013 Marseille	Les samedis des familles	2 000
82078	ASQC FONDACLE LES OLIVES	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DES QUARTIERS FONDACLE LES OLIVES	Rés. Fondacle, le Cortiou, 23, rue du P. Marcel Arnaud 13013 Marseille	L'image & moi, l'image & vous, l'image & nous	2 000
11595	ASSOCIATION	CS MALPASSE	7, Av Saint Paul 13013 Marseille	Challenge ; nettoie ta ville	1 500
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	CS ST JEROME SUSINI	8, Tse Charles Susini 13013 Marseille	Jeunes Actifs Citoyens	1 500

8568	ENSEMBLE POUR L'INNOVATION SOCIALE, EDUCATIVE ET CITOYENNE	CS VAL PLAN BEGUDES	Rue Antonin Régnier BP 90029 – 13381 Marseille cedex 13	Aux Arts Citoyen-ne-s	2 000
7276	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE FRAIS VALLON	CS FRAIS VALLON	Quartier le Mistral – 53 Av de Frais Vallon Bât N 13013 Marseille	Solidarité	3 000
4370	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES	MPT/CS MFA	Avenue Salvator Allende 13014 Marseille	Procès Fictif	2 500
7179	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL ST GABRIEL-CANET-BON SECOURS	CS ST GABRIEL-CANET-BON SECOURS	12, rue Richard 13014 Marseille	Autour de l'expérience	2 800
139883	ASSOCIATION DU GRAND CANET	CS GRAND CANET	1, Place des Etats Unis 13014 Marseille	Mon quartier en mieux	2 000
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	MPT/CS L'OLIVIER BLEU	1, Trse de l'Ecole de l'Oasis 13015 Marseille	Graffiti life	3 000
11597	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DEL RIO	CS DEL RIO	38, av de la Viste 13015 Marseille	Sensibilisation des jeunes à l'énergie propre	2 600
13256	ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LA CASTELLANE	CS LA CASTELLANE	216, bd Henri Barnier 13016 Marseille	Caste zéro déchets	2 300
TOTAL					50 000

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 4** La dépense, soit 50 000 Euros (cinquante mille Euros), sera imputée sur les crédits au Budget 2021 - Nature 6574.2 - Fonction 422 - Service 20013 - Action 11012 413.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX



## Convention

Entre la **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 (N° DCM 21/NDV), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association l'**Institut de Formation d'Animation et de Conseil** dont le siège social est :  
23, rue de la République  
13002 MARSEILLE,

représentée par Monsieur Philippe SUEUR son président, ci-après dénommée «l'Association», d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation du Projet Jeunes Citoyens proposé par l'Association telle que justifiée et explicitée ci-après.

### **Article 2 : Description du projet associatif**

L'association l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil est organisatrice d'un accueil de loisirs sans hébergement sur le 5ème arrondissement de Marseille.

Dans le cadre de cette activité, elle a proposé à la Ville de Marseille un projet éligible au subventionnement prévu au titre du dispositif Projet Jeunes Citoyens.

L'association a intitulé comme suit son projet : PJC 2021 – Tivoli – Handi versité.

Cette initiative offre une importante progression au groupe. Dans ce cadre, il s'agit d'être en contact direct avec les personnes en situation d'handicap et de construire un projet en tenant compte des difficultés du public et d'accepter les personnes avec leurs différences.

C'est une étape qui fait partie intégrante de la construction du jeune : s'accepter, être accepté et accepter l'autre. Le projet est de rencontrer des structures pour informer leur action, leur rôle auprès des jeunes. Ils rencontreront et partageront des moments avec : le Foyer de Vie Saint Raphaël et AVI Sourire tout au long de l'année. Ils feront ensuite connaissance avec les résidents au travers d'animations ludiques et d'un goûter partagé. Ce projet jeune citoyen est en complémentarité avec le projet CAF 2021 (Soutenir les projets portés et présentés par les jeunes en autonomie ainsi que les projets de l'Etat tel que les VVV.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention concerne l'année civile 2021.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le budget correspondant à l'objet de la demande est de 3 000 €.

La participation financière de la Ville de Marseille sur ce budget s'élève à 2 800 €.

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

- en un seul versement

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à affecter la subvention au projet défini à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

**Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à permettre à tout moment le contrôle par la Ville de Marseille de la progression ou de la réalisation du projet exposé à l'appui de la demande de soutien public.

L'Association doit ainsi transmettre à la Ville de Marseille sur simple demande, toutes les pièces justificatives des dépenses et d'une manière générale tout document qu'elle estimerait utile à son contrôle. L'Association doit également laisser la Ville de Marseille accéder aux activités pour lesquelles la subvention a été attribuée, ainsi qu'aux locaux où se déroulent ces activités, cela sans que la Ville de Marseille ne soit obligée de préalablement la prévenir.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes correspondantes devront être restituées.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 8 : Résiliation**

En cas de non respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements stipulés par la présente convention, la partie qui s'estime lésée devra adresser à l'autre partie un courrier recommandé avec accusé de réception lui expliquant ses griefs et la mettant en demeure de respecter ses engagements.

Faute d'avoir reçu satisfaction à l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés francs à compter de la réception de cette mise en demeure, la partie qui a mis l'autre en demeure pourra résilier la convention. La notification de cette résiliation sera adressée par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra dès réception de cette notification.

**Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association  
Le président  
Philippe SUEUR

Pour la Ville de Marseille  
L'Adjointe Déléguée à l'Éducation Populaire  
Marie BATOUX

## RAPPORT

### AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

#### RAPPORT 21/95/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -  
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de  
subventions aux associations dans le cadre du dispositif Animations en direction des enfants et des  
jeunes dans les Quartiers - Approbation de conventions - Exercice 2021.**

**21-36729-DAS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des enfants et des jeunes dans les Quartiers.

Ce dispositif soutient les projets qui ont pour objectifs de favoriser l'autonomie et l'émancipation des jeunes révélant ainsi la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation aux médias, le sport, la culture, la sensibilisation à l'égalité, la lutte contre le harcèlement, le développement durable, la culture, l'intergénérationnel, l'éducation et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes. Les projets soutenus portent sur la redécouverte des différences et variétés culturelles avec des contes, des concerts, des projections de films ou documentaires, des ateliers créatifs et artistiques, des lectures à voix hautes, des courts-métrages sur l'égalité filles-garçons, des créations de mobiliers écologiques et des ateliers pédagogiques à bord de voiliers.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement d'une subvention à l'association suivante oeuvrant pour les jeunes dans les quartiers :

ASSOCIATION	ARRONDISSEMENT	NOM DU PROJET	MONTANT
ASSOCIATION HATOUP	13005 Marseille	Au fil de l'eau : des séjours éducatifs en voiliers - 2021	2 000 €

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif Animations en direction des enfants et des jeunes dans les Quartiers - Approbation de conventions - Exercice 2021.**

21-36729-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des enfants et des jeunes dans les Quartiers.

Ce dispositif soutient les projets qui ont pour objectifs de favoriser l'autonomie et l'émancipation des jeunes révélant ainsi la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation aux médias, le sport, la culture, la sensibilisation à l'égalité, la lutte contre le harcèlement, le développement durable, la culture, l'intergénérationnel, l'éducation et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes. Les projets soutenus portent sur la redécouverte des différences et variétés culturelles avec des contes, des concerts, des projections de films ou documentaires, des ateliers créatifs et artistiques, des lectures à voix hautes, des courts-métrages sur l'égalité filles-garçons, des créations de mobiliers écologiques et des ateliers pédagogiques à bord de voiliers.

Un montant de 30 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Association	Arrondissement	Nom du projet	Montant
ORGANON ART COMPAGNIE	13001 Marseille	Belle de Mai à l'assaut du ciel op. 3	1 500
ÎLES DU SUD	13001 Marseille	Kaloum Family -2021	1 700
BECAUSE U ART	13001 Marseille	Les ateliers de l'info 2021	3 000
ASSOCIATION DADOMINO	13001 Marseille	Du carton au design : création de mobilier écologique pendant les vacances scolaires -2021	2 000
ASSOCIATION RABOUL	13002 Marseille	A l'abri sous les livres - 2021	2 000
POLLY MAGGOO	13002 Marseille	Atelier de réalisation Cinésience / Stéréotypes de genre - 2020	1 800
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'INTERCULTUREL DU PARC BELLEVUE	13003 Marseille	Passeport pour l'écocitoyenneté des jeunes de Félix Pyat - 2021	1 700
LES BORDEES	13003 Marseille	Embarquées pour l'égalité - 2021	2 000
ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	13003 Marseille	Ateliers artistiques de rue, vers un nouveau public : les adolescents – 2021	3 500
ASSOCIATION VOYONS PLUS LOIN	13003 Marseille	Stage Vacances - 2021	3 000
ASSOCIATION HATOUP	13005 Marseille	Au fil de l'eau : des séjours éducatifs en voiliers - 2021	2 000
ICI ET LA	13006 Marseille	Photo jeunesse 2021	1 700

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAIS DES BDR	13006 Marseille	Graines de philo en ACM 2021	2 500
MAISON DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE	13380 Plan de Cuques	Le harcèlement en accueil de loisirs : une affaire de famille - 2021	1 600
TOTAL			30 000

**ARTICLE 2** La dépense, soit 30 000 Euros (trente mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2021 Nature 6574.1 - Fonction 422 - Service 20013 - Action 11012 413.

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'EDUCATION POPULAIRE  
Signé : Marie BATOUX



## Convention

Entre la Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 (N° DCM 21/..../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'Association Hatoup dont le siège social est à :  
HUET William  
11, rue de Bruys  
13005 MARSEILLE

représentée par Madame DEVAUX Jill, sa présidente, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017984)

### Article 2 : Description du projet associatif

Au fil de l'eau : des séjours éducatifs en voiliers - 2021

Le projet a pour ambition d'utiliser le voilier comme outil pédagogique en organisant des séjours en mer au départ de Marseille. Notre volonté est de dépasser la simple "balade en mer" ou le cours de voile pour faire du bateau un espace de rencontre et d'apprentissage et permettre aux enfants de profiter de l'extraordinaire richesse qu'offre le littoral marseillais. Chaque sortie en mer ou séjour est donc construit autour d'ateliers embarqués de différentes natures ( développement durable, arts et culture, citoyenneté)

Le contenu des ateliers est discuté en amont avec les structures pour répondre à leur besoins propres.

3 types de dispositifs sont mis en place :

- Des journées découvertes
- Des parcours découvertes: ( entre 3 et 6 journées à terre + entre 3 et 6 journées en mer + 1 séjour entre 2 et 5 jours embarqués avec nuitée)
- Des séjours embarqués ( entre 2 et 5 jours avec nuitées)

Autour de ces dispositifs, sont construits des projets spécifiques.

### Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### Article 4 : Conditions financières

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 4 000 €.  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à 2 000 €.

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

- en un seul versement après le vote de la subvention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017984.

### Article 6 : Transfert de la subvention

L'association n'a pas le droit de transférer la subvention à un tiers, même partenaire, sauf autorisation préalable, expresse et écrite de la Ville de Marseille.

**Article 7 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

**Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

**Article 9 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

**Article 10 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association  
La présidente  
Jill DEVAUX

Pour la Ville de Marseille  
L'Adjointe en charge de l'Education Populaire  
Marie BATOUX

**RAPPORT**  
**AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS**

**RAPPORT 21/88/03**

**DOTATION FINANCIERE 2022**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 28 septembre 2021, la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements a pris acte de la Dotation Financière qui lui a été allouée pour l'année 2022.

La loi Démocratie de Proximité, en date du 27 février 2002, attribue une dotation de fonctionnement ainsi qu'une allocation de crédits d'équipement aux Mairies d'Arrondissements.

La dotation, au titre de l'année 2022, s'élève pour le fonctionnement à 1 882 787 Euros et pour l'investissement à 191 692 Euros.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Le Conseil des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements de Marseille adopte la dotation financière, qui lui est attribuée au titre de l'année 2022, suivant les documents annexés à la présente délibération.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/89/03/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Délibération relative à l'adhésion de la Ville de Marseille à  
l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion volontaire des Mairies de Secteurs  
désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie  
Locale Complémentaire et Citoyenne.**

**21-37623-DDEE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne créée en 2011 en Vaucluse par l'association Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie (SEVE). Inaugurée en novembre 2011 lors de la semaine des solidarités à Avignon, elle est utilisée depuis janvier 2012 dans plusieurs communes de ce département.

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne (MLCC). C'est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

La Roue est gérée par sept associations territoriales, qui se regroupent au sein d'une association de coopération qui permet la mutualisation et l'harmonisation des pratiques : « Sève la Roue ». Dans les Bouches-du-Rhône, la Roue est gérée par l'association « La Roue Marseillaise », enregistrée à la préfecture.

La Roue contribue ainsi directement, à l'échelle des quartiers et des arrondissements, aux changements de pratiques au bénéfice de l'économie solidaire et du développement durable. Les commerces, les entreprises et associations du réseau s'engageant par ailleurs au respect des valeurs de l'association par la signature d'une charte.

Forte de ces objectifs, la nouvelle municipalité souhaite donner aux Mairies de Secteurs les moyens d'expérimenter et de développer sur leur propre territoire des actions innovantes, vertueuses sur le plan économique, social et environnemental, au bénéfice de leurs habitants et de la vitalité des quartiers.

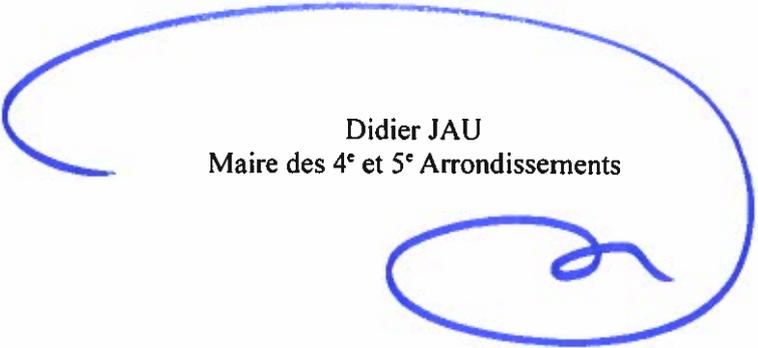
La Mairie Centrale étant la seule habilitée à adhérer à l'association « SEVE La Roue », l'adhésion volontaire des Mairies de Secteurs sera soumise à la validation des services centraux et à la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec la Mairie centrale. Cette adhésion devra également faire l'objet d'un bilan annuel et financier faisant état des activités développées et justifiant de ses impacts en matière de dynamisme économique et de développement de nouvelles pratiques vertueuses au coeur des quartiers et noyaux villageois.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la demande d'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « SEVE La Roue ». Cette adhésion s'effectuera à titre gratuit.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'adhésion volontaire des Mairies de Secteurs à l'association « SEVE La Roue » désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne.
- ARTICLE 3** Les Mairies de Secteurs mettront en oeuvre chacune pour ce qui les concerne la promotion et le développement sur leurs territoires respectifs de cette - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne.
- ARTICLE 4** Le Conseil Municipal autorise chaque Mairie de Secteurs à contribuer financièrement à cette adhésion, sur la base indicative de 0,10 Euros par habitant et par an.
- ARTICLE 5** Les Mairies de Secteurs volontaires acceptent, en amont de l'adhésion, le principe d'une convention de partenariat et d'objectifs placée sous le contrôle des services administratifs et financiers de la Mairie Centrale. Elles s'engagent par ailleurs à produire un bilan annuel et financier, faisant état des activités développées dans le cadre de cette adhésion et justifiant de ses impacts en matière de dynamisme économique et de développement de nouvelles pratiques vertueuses au coeur des quartiers et noyaux villageois de la Ville.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Délibération relative à l'adhésion de la Ville de  
Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue », autorisant l'adhésion  
volontaire des Mairies de Secteurs désireuses de promouvoir et développer sur  
leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire  
et Citoyenne.**

21-37623-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne créée en 2011 en Vaucluse par l'association Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie (SEVE). Inaugurée en novembre 2011 lors de la semaine des solidarités à Avignon, elle est utilisée depuis janvier 2012 dans plusieurs communes de ce département.

En 2013, elle s'est étendue à Avignon et à Orange, ainsi qu'à Pertuis, couvrant ainsi pratiquement tout le Vaucluse, et a commencé à s'implanter dans le Nord des Bouches-du-Rhône, département limitrophe.

Fin 2013, un collectif d'habitants, désireux de mettre en place une Monnaie Locale Complémentaire sur Marseille, décident de créer, en accord avec les fondateurs de la Roue, l'association SEVE13 (Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie dans les Bouches-du-Rhône). Depuis le 30 avril 2014, elle étend le bassin de vie de la Roue au département des Bouches-du-Rhône et l'implante au cœur de Marseille ainsi qu'à ses alentours.

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne (MLCC). C'est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

La Roue est ainsi utilisée par 3 000 particuliers et 1 000 entreprises et associations qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en roue au taux de 1 euro = 1 roue, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés. Plus de 350 000 Roues ont été mises en circulation en 2019 sous forme de billets de 1 R°, 2 R°, 5 R°, 10 R°, 20 R° et 13 R° (depuis le 13 décembre 2019). La Roue est un moyen de paiement reconnu par la Loi, complémentaire à l'Euro.

La Roue est gérée par sept associations territoriales, qui se regroupent au sein d'une association de coopération qui permet la mutualisation et l'harmonisation des pratiques : « Sève la Roue ». Dans les Bouches-du-Rhône, la Roue est gérée par l'association « La Roue Marseillaise », enregistrée à la préfecture.

Les commerçants, les associations et les collectivités peuvent encaisser des paiements en Roues. À noter qu'à ce jour, la Roue ne dispose pas d'un outil numérique, seul les coupons papiers sont valables. Le lancement du déploiement de la Roue numérique est prévu pour l'année 2021.

\* La Roue est un outil de :

- défense du commerce de proximité,
- renforcement de l'économie locale, de l'emploi et du lien social,
- défense de l'agriculture paysanne,
- soutien à un meilleur environnement en favorisant les circuits courts et réduisant les gaz à effet de serre résilience économique locale face aux risques systémiques liés aux productions à l'échelle mondialisée.

En effet, comme une Roue ne peut-être dépensée que dans des commerces, entreprises et associations agréés qui doivent avoir leur siège social sur le territoire Provence - Alpes du Sud, elle réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, les producteurs et les associations du territoire. Elle a un potentiel de reconfiguration des filières de production. Elle contribue ainsi à une relocalisation et une dynamisation de l'économie sur cette zone géographique.

De plus, grâce à La Roue, chaque euro converti compte double :

- la Roue remise à l'adhérent par la Roue, Marseillaise sera dépensée dans un réseau de commerces, d'entreprises et d'associations du territoire, générant un chiffre d'affaires local qui soutiendra donc l'économie et l'emploi en son au sein,
- l'euro reçu par la Roue Marseillaise, en échange de cette Roue est placé dans un fonds de réserve, qui se trouve en partie sur un livret de la Nef, l'autre partie restant disponible pour les demandes de reconversion des professionnels,
- ce fond de garantie a par exemple permis de financer des projets locaux à plus-value sociale, culturelle ou écologique.

La Roue contribue ainsi directement, à l'échelle des quartiers et des arrondissements, aux changements de pratiques au bénéfice de l'économie solidaire et du développement durable. Les commerces, les entreprises et associations du réseau s'engageant par ailleurs au respect des valeurs de l'association par la signature d'une charte.

Forte de ces objectifs, la nouvelle municipalité souhaite donner aux Mairies de Secteurs les moyens d'expérimenter et de développer sur leur propre territoire des actions innovantes, vertueuses sur le plan économique, social et environnemental, au bénéfice de leurs habitants et de la vitalité des quartiers.

La Mairie Centrale étant la seule habilitée à adhérer à l'association « SEVE La Roue », l'adhésion volontaire des Mairies de Secteurs sera soumise à la validation des services centraux et à la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec la Mairie centrale. Cette adhésion devra également faire l'objet d'un bilan annuel et financier faisant état des activités développées et justifiant de ses impacts en matière de dynamisme économique et de développement de nouvelles pratiques vertueuses au cœur des quartiers et noyaux villageois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée la demande d'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « SEVE La Roue ». Cette adhésion s'effectuera à titre gratuit.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'adhésion volontaire des Mairies de Secteurs à l'association « SEVE La Roue » désireuses de promouvoir et développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne.
- ARTICLE 3** Les Mairies de Secteurs mettront en œuvre chacune pour ce qui les concerne la promotion et le développement sur leurs territoires respectifs de cette - Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne.
- ARTICLE 4** Le Conseil Municipal autorise chaque Mairie de Secteurs à contribuer financièrement à cette adhésion, sur la base indicative de 0,10 Euros par habitant et par an.
- ARTICLE 5** Les Mairies de Secteurs volontaires acceptent, en amont de l'adhésion, le principe d'une convention de partenariat et d'objectifs placée sous le contrôle des services administratifs et financiers de la Mairie Centrale. Elles s'engagent par ailleurs à produire un bilan annuel et financier, faisant état des activités développées dans le cadre de cette adhésion et justifiant de ses impacts en matière de dynamisme économique et de développement de nouvelles pratiques vertueuses au cœur des quartiers et noyaux villageois de la Ville.
- ARTICLE 6** Le Conseil Municipal approuve la désignation de M. Laurent LHARDIT, adjoint au Maire de Marseille, au sein des instances de gouvernance de l'association « SEVE La Roue ».

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU  
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET  
DU TOURISME DURABLE  
Signé : Laurent LHARDIT**

**RAPPORT**  
**AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS**

**RAPPORT 21/90/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -  
DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA  
SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant  
des projets de santé publique - Libéralités - Budget primitif 2021 - 4 ème répartition.**

**21-37670-DSSI**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins,
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables,
- agir pour la santé des femmes,
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée,
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de la Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles. Ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville de Marseille : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

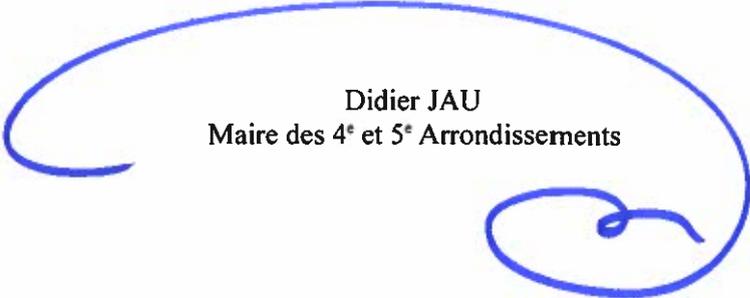
**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est attribuée la subvention à l'association suivante intervenant dans le champ de la santé publique :

<b>Association</b>	<b>Montant en Euros</b>
GEM club parenthèse 28, rue Bérard 13005 Marseille  « Fonctionnement 2021 »	3 000 €

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Libéralités - Budget primitif 2021 - 4 ème répartition.**

21-37670-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2021, la Ville de Marseille s'engage dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- améliorer la prévention et l'accès aux soins,
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables,
- agir pour la santé des femmes,
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée,
- promouvoir la santé-environnement.

L'épidémie de la Covid-19 qui frappe notre pays, touche encore plus durement les populations les plus fragiles, ainsi la Ville de Marseille souhaite accompagner les projets et actions sur certaines thématiques prioritaires comme l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé.

La Ville de Marseille est également impliquée dans divers domaines tels que la santé environnementale, la couverture vaccinale, l'éducation à la santé, et auprès d'associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville de Marseille : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, et la concertation.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

La Ville de Marseille est animée par le souci de développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ensemble des partenaires locaux.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité se traduit notamment dans le Contrat Local de Santé, qui définit les axes stratégiques et les programmes d'actions communs en matière de politique locale de santé entre la Ville, l'ARS PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et dans le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, ainsi que des chercheurs. Le CLSM développe une politique forte d'actions autour de trois axes : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

La Ville se réserve toutefois le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent des éléments fondamentaux d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
COMPLETEE PAR LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA  
TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES  
PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

	Montants en Euros
Association SARA-LOGISOL	2 845 Euros
13003	
EX018388	
Action	
« Des haltères et go - Bien dans ses baskets, bien dans sa tête ! 2021 »	
GEM club parenthèse	3 000 Euros
13005	
EX017532	
« Fonctionnement 2021 »	

Association Centre Ressource Marseille 1 500 Euros  
13001  
EX017525  
« Fonctionnement 2021 »

Association SOS Cancer du sein PACA Corse 1 500 Euros  
13001  
EX017494  
« Régate Rose 2021 »

**ARTICLE 2**

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 3**

Le montant de la dépense, 8 845 Euros (huit mille huit cent quarante cinq Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, géré par la Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE  
PLUS JUSTE, PLUS VERTE ET PLUS  
DÉMOCRATIQUE, LA SANTÉ PUBLIQUE, LA  
PROMOTION DE LA SANTÉ, LE SPORT SANTÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, LES  
AFFAIRES INTERNATIONALES ET LA  
COOPÉRATION  
Signé : Michèle RUBIROLA**



## Convention de subventionnement annuel

Entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 (N° DCM .../.../....), ci-après dénommée "la Ville de Marseille",

D'une part,

Et l'association **GEM club parenthèse** dont le siège social est situé :  
**28, rue Bérard 13005** Marseille représentée par **Monsieur POMA Jérôme** Président,  
ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX017532)

### **Article 2 : Description du projet associatif**

"Fonctionnement 2021"

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 4 : Conditions financières**

#### **4.1 - Montant de la subvention**

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 6 000€  
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 3 000 €

#### **4.2 - Modalités de règlement**

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

En un seul versement.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX017532.

### **Article 5 : Obligations**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

### **Article 6 : Contrôle**

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

### **Article 8 : Dénonciation**

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

### **Article 9 : Élection de domicile**

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Marseille